

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°001****(du registre des décisions du Président)****OBJET : SERVICE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT –
MISSION ACCOMPAGNEMENT MARCHE TRAVAUX COURANTS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité d'être accompagné dans la rédaction d'un marché permettant de couvrir les besoins de travaux courants et les travaux urgents en matière d'assainissement collectif (prise en compte et traduction des besoins, rédaction des pièces du marché, échanges et mise à jour des pièces, assistance à l'analyse des offres),

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise SECUNDO sise 31 cours Emile ZOLA 69 100 VILLEURBANNE pour un montant définitif total à 7 525,00 € HT afin de réaliser des missions d'accompagnement à la rédaction d'un marché permettant de couvrir les besoins de travaux courants et les travaux urgents.
- De dire que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, 9 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250109-2025-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2025
Publication : 13/01/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°002****(du registre des décisions du Président)****OBJET : SERVICE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT –
FICHER CARTOGRAPHIQUE DES RESEAUX**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité de créer un fichier cartographique des réseaux d'assainissement pour le service intercommunal d'assainissement

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise SECUNDO sise 31 cours Emile ZOLA 69 100 VILLEURBANNE pour un montant définitif total à 6 075,00 € HT afin de réaliser des missions d'accompagnement à la création d'un fichier cartographique des réseaux d'assainissement. Ce fichier permettra, dans un premier temps de créer les enveloppes nécessaires pour les DT-DICT, dans un second temps de constituer le SIG intercommunal d'assainissement.
- De dire que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, 9 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250109-2025-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2025
Publication : 13/01/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°003
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL
OXYMORE BEER FOOD & CHILL**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL OXYMORE BEER FOOD & CHILL dans le cadre de la création d'un débit de boissons situé à Charlieu, à l'adresse suivante 19 Boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL OXYMORE BEER FOOD & CHILL
N° SIRET	935 249 276 00012
Dirigeantes	Emmanuelle GUEHO et Estelle URREA
Adresse	19 Boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU
Activité	Bar, restauration sur place
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 20 janvier 2024

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250120-2025-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°004
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL AU
PO'TAGER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 088 € à l'EURL AU PO'TAGER dans le cadre de la reprise du commerce bar épicerie situé à Jarnosse, à l'adresse suivante 20 place du commerce 42460 JARNOSSE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL AU PO'TAGER
N° SIRET	934 571 175 00017
Dirigeante	Pauline BECOT
Adresse	20 place du commerce 42460 JARNOSSE
Activité	Bar, épicerie, toutes activités de jeux en lien avec la Française des jeux, snacking, dépôt de pain
Dépenses éligibles	10 880,98 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 088 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 20 janvier 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250121-2025-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°005
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL REACTIVE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL REACTIVE dans le cadre du développement du commerce de réparation d'appareils électroménagers situé à Pouilly sous Charlieu, à l'adresse suivante 233 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL REACTIVE
N° SIRET	828 591 016 00013
Dirigeant	Benoit TACHER
Adresse	233 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Réparation d'appareils électroménagers
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 20 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250120-2025-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025



République Française – Département de la Loire

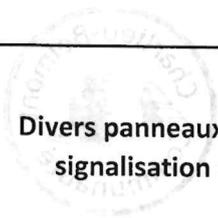
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°006
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION CADRE POUR LE PRET DE MATERIEL
ENTRE COLLECTIVITES (2020-2022 PROLONGEE A 2025) ANNEXE
PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2020/148 du Conseil Communautaire autorisant le renouvellement de la convention cadre pour le prêt de matériel entre collectivités (2020-2022) reconduite jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant la possibilité d'ajouter en annexe en prêt un nouveau matériel (en précisant les conditions) à savoir un lot de panneaux de signalisation,

DECIDE

- De retenir le devis de DIRECT SIGNALETIQUE pour un montant de 4 153.95 € HT
- D'ajouter l'annexe 4 CBC suivante :

Descriptif du matériel	Tarif sans agent	Tarif avec agent	Modalités observations
 <p>Divers panneaux de signalisation :</p>	Néant	Néant	<p>La demande doit être faite une semaine à l'avance aux services techniques par mail david.balthazard@charlieubelmont.com, puis la récupération et le retour des panneaux seront effectués uniquement le vendredi de 7h30 à 8h30.</p> <p>Toutes les demandes n'ayant pas été réservées une semaine auparavant ne seront pas prises en considération.</p>

<p>Panneaux</p>		<p>La mairie sera responsable de toutes les demandes, aucun prêt ne sera accordé à une association.</p> <p>On effectuera l'inventaire et l'état des panneaux lors du départ et du retour en complétant la fiche suivante en collaboration avec un agent de Charlieu Belmont communauté.</p> <p>Si les biens sont endommagés ou non retournés, Charlieu Belmont facturera à la municipalité le coût d'acquisition soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 145 € le panneau déviation - 173 € le panneau route barrée - 140 € le panneau stationnement interdit
		
		
		

DECIDE

- de rappeler que la dépense sera prévue au budget principal en section d'investissement.

Fait à Charlieu, le 20 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250120-2025-006a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 23/01/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°007****(du registre des décisions du Président)****OBJET : EXTENSION THD IGC TELECOM - PROP CELLNEX – BRIENNON – L332-8**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N° 2020-075 délégrant à M le Président les décisions concernant les travaux d'extension du réseau THD quand le pétitionnaire est soumis à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme,

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension IGC télécom Prop CELLNEX Pylône relais de radiotéléphonie– L332-8	12 330,00 €	100 %	12 330,00 €
Total	12 330,00 €		12 330,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

DECIDE

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'Extension IGC télécom Prop CELLNEX, Pylône relais de radiotéléphonie– L332-8 (L 332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Charlieu-Belmont Communauté pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de Charlieu-Belmont Communauté, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté (prévisionnel = 12 330 €).

- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- D'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.
- De confirmer que le remboursement des frais engagés sera demandé au pétitionnaire à savoir la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE, domicilié 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Fait à Charlieu, le 20 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250120-2025-007a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 23/01/2025

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°008****(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACQUISITION DES DEUX VEHICULES D'OCCASION BUDGET PRINCIPAL**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire pour les services techniques ainsi que d'un véhicule supplémentaire afin de faciliter les déplacements pour les services communautaires,

DECIDE

- de retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 22 477.93 € HT pour un véhicule utilitaire Jumpy Citroën ;
- de retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 12 817.60 € HT pour un véhicule C3 Citroën ;
- de rappeler que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.

Fait à Charlieu, le 20 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250120-2025-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°009****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : LOGICIEL DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU
GUICHET UNIQUE (annule et remplace la DI n°2024-026)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant l'objectif fixé par la Caisse d'Allocation Familiale de faire des Relais Petite Enfance
des lieux ressources pour les familles en recherche d'un mode de garde,
Considérant la décision intercommunale 2024-026 du 8 avril 2024.
Considérant le nouveau devis ACD consultants du 14 janvier 2025 modifiant le tarif pour la mise
en place et le paramétrage du portail familles.

DECIDE

- De retenir l'offre **ACD Consultants** à Cournon d'Auvergne (63) pour l'acquisition du logiciel GTR pour un montant de 1 565.64 € H.T., et la formation pour 880.00€ H.T. (y compris frais déplacement formateur),
- De souscrire un contrat annuel d'assistance d'**ACD Consultants** pour un montant prévisionnel de 421.38€ H.T à compter de la 1ere année révolu et de signer les pièces utiles,
- De retenir l'offre d'**ACD Consultants** à Cournon d'Auvergne (63) pour la mise en place et le paramétrage du portail familles pour un montant de 1 010.16 € H.T. (y compris blog personnalisable et fonctionnalités du portail aux familles),
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget annexe enfance jeunesse.

Fait à Charlieu, le 21 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250121-2025-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°010****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT
DES EAUX USES 1350 EH SUR LA COMMUNE DE BELMONT DE LA
LOIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2023-397 de la commune de Belmont de la Loire approuvant le choix d'une solution technique pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont communauté » et actant la prise de compétence assainissement collectif au 01/01/2025

Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention dite Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées 1350 EH sur la commune de Belmont de la Loire.

DECIDE

- De solliciter une subvention DETR 2025 pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées 1350 EH sur la commune de Belmont de la Loire
- De solliciter une DETR à hauteur de 30 % sur des travaux estimés à 1 781 500.00 € soit une subvention de 534 450.00 €,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 23 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250123-2025-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 27/01/2025



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°011
(du registre des décisions du Président)****OBJET : PISCINE NOUVELLE – DEPLACEMENT BRANCHEMENT POSTE
DE GAZ**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de déplacer le coffret de gaz qui se situe devant l'entrée du futur centre
aquatique, rue du stade à Charlieu.

DECIDE

- de retenir l'offre de GRDF, 17 rue des Bretons 93 210 SAINT-DENIS, pour un montant de 8 146.96 €
HT soit 9 776.35 € TTC.

- de rappeler que la dépense est prévue en investissement dans le budget piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 23 janvier 2025

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250123-2025-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025
Publication : 27/01/2025